

Prime CEE

Si vous effectuez des travaux d'amélioration énergétique, nous pouvons vous faire bénéficier d'une prime CEE afin de diminuer le montant global de vos travaux. Pour bénéficier de cette prime, il y a certaines conditions. Si vos travaux sont éligibles, nous vous l'indiquerons avec la mise en place de la prime CEE sur votre devis.

En cas d'accord du devis, nous nous occuperons des démarches. Vous n'aurez pas à avancer le montant de la prime, il sera directement déduit de votre facture.

En fonction de votre seuil de revenus, le montant des primes peut varier. Les revenus correspondent à la somme des revenus fiscaux de référence des personnes composant le ménage.

Nombre de personnes composant le ménage	Seuil de revenu du ménage (R)		
	Précarité	Modeste	Standard
1	R < 14879 €	14879 € < R < 19074 €	19074 € < R
2	R < 21760 €	21760 € < R < 27896 €	27896 € < R
3	R < 26170 €	26170 € < R < 33547 €	33547 € < R
4	R < 30572 €	30572 € < R < 39192 €	39192 € < R
5	R < 34993 €	34993 € < R < 44860 €	44860 € < R
Par personne sup.	+ 4412€	+ 5651€	+ 5651 €

Sur les devis, le montant de la prime est calculé sur la base standard indiquée dans le tableau.

Si vous rentriez dans les conditions de « Modeste », cela peut vous permettre d'obtenir une prime CEE plus élevée dans le cas de travaux d'isolation de combles perdus ou aménageables et d'isolation de sol.

Si vous rentriez dans les conditions de « Précarité », cela peut vous permettre une prime CEE plus élevée pour tous les types de travaux en termes d'amélioration énergétique.

N'hésitez pas à revenir vers nous si cela était le cas, nous vous mettrions à jour votre devis en prenant en compte cette condition. Nous aurons besoin de votre avis d'imposition pour l'enregistrement de votre dossier.

Si vous souhaitez plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter.

Si vous souhaitez avoir plus de renseignements sur la prime CEE et toutes les aides auxquelles vous pourriez avoir droit, vous pouvez consulter le site : aidesauxtravaux.fr